



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

N° 2023-06-27/18
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

•••

SEANCE
DU 27 JUIN 2023

•••

L'An deux mille vingt-trois, le 27 juin, les membres du Conseil communautaire, convoqués individuellement par lettre en date du 21 juin 2023, se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, afin de délibérer.

La séance est ouverte à 18h00, sous la présidence de MONSIEUR GUY LEFRAND, Président.

M. Stéphane SIMON, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

PRÉSENTS :

M BOREGGIO Sylvain, Mme MARTIN Rosine, M DERRAR Mohamed, M DOSSANG Guy, M DOUARD Daniel, Mme HANNOTEAUX Maryvonne, M LEFRAND Guy, Mme LUVINI Françoise, M MABIRE Arnaud, M PAVON Jean-Pierre, Mme REVEL Ketty, M ROYOUX Claude, M VEYRI Timour, M ERRAMMACH Youssef, M RIGAL-ROY Olivier, M RONNE Christian, M CRETOT Didier, M COMONT Alain, Mme BERTIN Sophie, M FINIX Richard, Mme MORVAN Valérie, Mme LEMARIÉ Anne-Marie, M CHAUVIN Michel, M ROUGER Guillaume, M CONFAIS Max, M CAILLEUX Jean-Michel, Mme BROCHAND-DULAC Gabrielle, M JARRY Jacky, Mme BOCAGE Sophie, M MOMPER Jean-Luc, M NOGARÈDE Alain, M CARIOT Geoffrey, Mme TREMEL Emmanuelle, Mme PHILIPPE Martine, M CHOKOMERT Patrice, M HAMEL Raynald, Mme DOSSOU-YOVO Marie-Louise, Mme HANNE Nadine, M HUBERT Xavier, M SAULNIER Robin, Mme BAYRAM Servane, M BERNARD Franck, M NORBLIN Raphael, Mme BLANCHARD Colette, M ALORY Christophe, M SENKEWITCH Georges, Mme LEROUX Stéphanie, M CONFAIS Stéphane, M TANGUY Martial, M DULONDEL Michel, M MORILLON Marc, Mme CASTELNAU Caroline, Mme BANDELIER Lysiane, M ALLAIN Philippe, Mme BONNARD Carine, M PICHOS Jean-Pierre, Mme GUESNET Séverine, Mme SAVEL Frédérique, M VOLTOLINI Damien, M LEFRANÇOIS Thierry, Mme NEANT Jocelyne, M PATTYN Patrick, M ASMONTI Gérard, M PERRIN Marc, M GILLES Hervé, M MAILLARD Jean-Marie, M CUFFAUX-CLAMAMUS Geoffrey, M ALBENQUE Roger, M SCHALLER Didier, M BOSSUYT Fabrice, Mme LAGOUGE Nathalie, Mme SALVAT Laure, Mme RAMETTE Brigitte, M CARRETTE Christophe, M VERMEULIN Olivier, M MATHURIN Christian, Mme SUPPLICIAU Bruno, Mme LE GOFF Hélène, M ADIGUZEL Erkan, M CORNE Laurent, Mme RIVIERE Eveline, Mme MARAGLIANO Francine, Mme MARTIN Françoise, Mme LEON Patricia, Mme HAGUET VOLCKAERT Florence, M DESGROUAS Eddy, M SIMON Stéphane,

Monsieur VEIT Patrick suppléant(e) de Monsieur CLOMENIL Joël.

ONT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Philippe DAUCHEZ a donné pouvoir à Madame Carine BONNARD, Monsieur Driss ETTAZAOUI a donné pouvoir à Monsieur Franck BERNARD, Monsieur Nicolas GAVARD-GONGALLUD a donné pouvoir à Monsieur Geoffrey CARIOT, Monsieur Pascal JUPILLE a donné pouvoir à Monsieur Patrice CHOKOMERT, Madame Isabelle JAUPITRE a donné pouvoir à Monsieur Gérard ASMONTI, Monsieur Emeric JEANNE a donné pouvoir à Monsieur Didier CRETOT, Monsieur Thierry BRULARD a donné pouvoir à Madame Caroline CASTELNAU, Monsieur Rachid MAMMERI a donné pouvoir à Monsieur Alain NOGARÈDE, Monsieur Jean-Paul HEROUARD a donné pouvoir à Madame Emmanuelle TREMEL, Madame Marianne PLAISANCE a donné pouvoir à Madame Patricia LEON, Madame Christine LEMONNE a donné pouvoir à Madame Séverine GUESNET, Madame France BARILLER a donné

pouvoir à Monsieur Jean-Pierre PAVON, Monsieur Guy LESELLIER a donné pouvoir à Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Emmanuel ROUSSEL a donné pouvoir à Monsieur Mohamed DERRAR, Madame Aurélie LEMOINE a donné pouvoir à Monsieur Guy LEFRAND, Monsieur Noel GRIPPON a donné pouvoir à Madame Françoise LUVINI, Monsieur Robert CHAPLAIS a donné pouvoir à Madame Hélène LE GOFF, Monsieur Jean-Luc BOUILLIE a donné pouvoir à Monsieur Daniel DOUARD, Monsieur Abdé ZAYANI a donné pouvoir à Monsieur Claude ROYOUX, Monsieur Roger MIELOT a donné pouvoir à Madame Martine PHILIPPE, Madame Stéphanie AUGER a donné pouvoir à Madame Servane BAYRAM, Madame Karène BEAUVILLARD a donné pouvoir à Monsieur Arnaud MABIRE, Monsieur Jean-Marie MARTIN a donné pouvoir à Madame Maryvonne HANNOTEAUX, Monsieur Cédric ROUSSEL a donné pouvoir à Monsieur Hervé GILLES, Monsieur Didier DESSAINT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel CAILLEUX, Madame Christiane MURCIA a donné pouvoir à Madame Lysiane BANDELIER, Madame Diane LESEIGNEUR a donné pouvoir à Monsieur Laurent CORNE, Madame Isabelle COLLIN a donné pouvoir à Monsieur Guillaume ROUGER, Madame Françoise CANEL a donné pouvoir à Monsieur Richard FINIX,

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Madame DURANTON Nicole, Monsieur BIET Francis, Monsieur MARQUAIS Raynald, Monsieur GUILLEN Philippe, Monsieur LEVERT Cedric, Monsieur GAUTIER Francis, Monsieur DE LANGHE Christian,



Accusé de réception
027-200071454-20230627-28883-DE-1-1.
Date de télétransmission : 30/06/23.
Date de réception préfecture : 30/06/23.
Date d'affichage :
30/06/23.



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PLUi
Révision allégée
Approbation

Au gré de l'évolution du territoire et de son développement, le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Evreux Portes de Normandie est amené à évoluer et à s'ajuster. Suite à son approbation le 17 décembre 2019, il a été décidé de prescrire une première procédure de modification le 3 juin 2020, approuvée le 28 septembre 2021.

Parmi les modifications proposées dans la procédure de modification n°2 approuvée le 11 octobre 2022, certaines entraînent dans le cadre d'une procédure de révision allégée. C'est pourquoi EPN a engagé une procédure de révision de son PLUi selon la procédure dite « allégée » introduite par l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

Il a donc été prescrit par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2021 une procédure de révision allégée.

Objectifs de la révision :

Cette révision allégée permet d'ajuster le document aux réalités territoriales et aux projets des communes. Celle-ci ne portera pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Il s'agira plus précisément de corriger les incohérences au niveau du classement ou des emprises en zone naturelle ou agricole, ne tenant pas compte de la réalité du terrain, en termes d'utilisation du sol et de construction existante, notamment sur certains Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL).

Une mise à jour de l'évaluation environnementale a été réalisée conformément à l'article R104-11 du Code de l'urbanisme figurant dans le rapport de présentation.

La consultation des personnes publiques associées

Par courrier recommandé en date du 20 décembre 2022, le projet de révision allégée n°1 a été transmis aux personnes publiques associées.

- La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis, en date du 21 février 2023, un avis favorable sur les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL).
- La Chambre d'Agriculture a émis, en date du 4 janvier 2023, un avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations relatives aux OAP et zonage permettant de limiter les impacts sur les espaces et les activités agricoles.
- La DRAC a émis, en date du 1^{er} février, des remarques sur les modifications de zonage proposées dans le dossier ainsi que sur l'orientation d'aménagement et de programmation de la commune de Marcilly la Campagne.
- La Base aérienne 105 a émis, en date du 25 janvier 2023, des remarques sur le zonage proposé et notamment sur les parcelles dont elle est propriétaire. L'ensemble de ses parcelles nécessite un classement en UM.
- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a émis, en date du 29 mars 2023, des recommandations sur le dossier de révision allégée du PLUi
- Le Département a émis, en date du 1^{er} février 2023, des remarques sur le rapport de présentation et notamment l'étude entrée de ville d'Angerville la Campagne.

Au titre de l'article L153-34 du code de l'urbanisme, le projet a fait l'objet d'un examen conjoint, avec les personnes publiques associées, le 9 février 2023. A l'issue de cet examen conjoint, un procès-verbal a été émis et joint à l'enquête publique.

L'enquête publique

Suite à la consultation des personnes publiques associées, une enquête publique s'est déroulée du 11 avril au 12 mai 2023. Lors de cette enquête, 85 dépositions ont été faites par le public, 17 ont eu une suite favorable pour une prise en compte dans la procédure de révision allégée, 13 ont été reportées dans une prochaine procédure de modification 3 du PLUi.

Nombre d'observations recueillies dans les registres papier : 45

Nombre d'observations recueillies par courriel : 4

Nombre d'observations recueillies dans le registre numérique : 28

Nombre de courriers : 8

Les requêtes liées au zonage, à l'exception des emplacements réservés (ER) et des espaces boisés classés (EBC) venant des communes ne faisant pas partie du périmètre de la procédure, et donc non intégrées à l'évaluation environnementale, ont été systématiquement refusées. En effet, les demandes qui concernent la réduction des zones Agricoles et Naturelles, doivent être faites avant l'arrêt de projet, dans le cadre de la concertation et collaboration. Le nombre de demandes peut effectivement avoir des conséquences importantes sur l'évolution du dossier d'évaluation environnementale soumis à la MRAe et remettre en cause la procédure.

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête a émis un avis favorable au projet de révision allégée n°1 en date du 12 juin 2023.

Le projet de révision allégée a donc été modifié afin de prendre en compte certaines requêtes, les décisions sont résumées en annexes de la délibération et intégrées aux notices. Les modifications réalisées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Les résultats de l'enquête publique et les avis des personnes publiques associées justifient les modifications du projet de PLUiHD, notamment pour démontrer comment EPN lève les réserves et apporte les réponses à l'enquête publique.

Le projet de révision allégée est joint à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L5211-1 et L5216-5 ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu l'article R104-11 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 17 décembre 2019 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du 29 juin 2021 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu le PV d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 24 février 2023,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis de la commission d'enquête en date du 12 juin 2023,

Considérant que les demandes de la commission d'enquête et des personnes publiques associées ne remettent pas en cause l'économie générale du PLUi-HD soumis à l'enquête publique et qu'il y a lieu de modifier le projet pour les prendre en compte ;

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Evreux Portes de Normandie – Habitat et Déplacements, jointe à la présente délibération ;
- **PRECISER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de l'agglomération et dans les 74 communes, et d'une parution dans un journal diffusé dans le département. Le document sera publié sur le site Géoportail de l'urbanisme.

- **INFORMER** que le dossier approuvé de PLUiHD est tenu à disposition du public au siège d'Evreux Portes de Normandie.

Avis favorable de la commission Attractivité économique (06/06/23)

ADOPTÉ



Le Président d'Evreux Portes de Normandie

Guy LEFRAND

